



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Somme

éducation  
nationale



# **Pour une expérience réussie des relations parents-enseignants**

## **Ecole – Collège - Lycée**

## **PLAN**

Introduction	<b>3</b>
Préconisations pour rendre plus harmonieuse les relations parents enseignants au sein de l'Ecole	<b>5</b>
Quelques repères historiques pour comprendre la relation parents-enseignants	<b>10</b>
Sommaire des fiches ressources	<b>16</b>
Bibliographie	<b>18</b>
Annexes : Fiches ressources premier et second degrés	<b>20</b>

## INTRODUCTION

Le rapport de l'inspection générale d'octobre 2006 relatif à la place et au rôle des parents dans l'école suivi du rapport sur la contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances des élèves qui consacre un chapitre aux conditions d'un partenariat efficace prônant « l'instauration d'un véritable échange avec les parents » ont été suivis de la parution d'un décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents et aux représentants de parents d'élèves modifiant le code de l'éducation. Ce décret garantit une place et un rôle aux parents qui sont définis dans la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006.

Cette circulaire insiste sur le droit d'information et d'expression des parents et des associations de parents d'élèves, le droit de réunion et de participation aux élections. Un paragraphe important est consacré aux rencontres collectives et aux réunions individuelles. Il insiste sur l'importance d'un dialogue fondé sur la reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres. Le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions et les responsabilités éducatives des parents y sont convoqués.

Depuis lors, au cours de ces dernières années, le rôle et la place des parents à l'école n'ont cessé d'être précisés dans les circulaires de rentrée successives, privilégiant la nécessaire construction d'une relation qui s'inscrit dans un contexte de partenariat et de responsabilité, reconnaissant aux parents leur rôle de co-éducateurs. L'accès de chaque famille à l'école, au collège ou au lycée et leur association aux décisions est devenue une priorité qui fait de l'école un lieu privilégié à l'écoute des demandes émanant des familles. L'ouverture pour réussir l'intégration satisfait à ces orientations qui ont pour seul but la réussite de tous les élèves.

L'accueil des parents et l'organisation d'actions de soutien à la parentalité avec les fédérations de parents d'élèves, s'inscrivent dans cette démarche qui privilégie le dialogue permanent, valorisant et constructif entre l'institution scolaire et les parents. La circulaire de rentrée 2011 parue au bulletin officiel de l'Education nationale N°18 du 5 mai 2011, précise à cet égard, que le règlement intérieur constitue un support privilégié pour instaurer ce dialogue dans un esprit de coéducation. Le projet d'école et le projet d'établissement fixent les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite des élèves en associant les parents à cet objectif. Celle de 2012 parue au bulletin officiel de l'Education nationale n°13 du 29 mars 2012 insiste sur l'absolue nécessité, pour chacun, quelle que soit sa fonction, de tout mettre en œuvre pour améliorer l'implication des parents.

C'est à dessein que dans le cadre du Plan d'Action Départemental et sur la base de ces orientations, le pôle pédagogique départemental « école maternelle » a cherché à créer les conditions d'une meilleure communication entre l'école et les familles afin de contribuer à faire évoluer favorablement les résultats scolaires des élèves du département de la Somme.

Cette réflexion a rapidement concerné l'école primaire puis les établissements du second degré, considérant ainsi l'enfant dans sa globalité et inscrivant de fait, l'élève, dans un continuum éducatif de l'école maternelle au lycée.

En se nourrissant des apports historiques et théoriques des chercheurs en histoire de l'éducation, en sociologie ou en psychologie, la réflexion des groupes départementaux premier et second degrés mis en place ces deux dernières années, a traversé différents concepts, notamment ceux de parentalité et de co-éducation.

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, il a semblé important, dans les propositions des groupes, de veiller à prendre en compte le regard que portent les parents sur l'école car il influence considérablement le comportement scolaire de l'élève et son rapport aux apprentissages. De même qu'il lui a semblé fondamental, de mettre en évidence la complémentarité nécessaire entre les différents éducateurs que sont les parents et les enseignants pour s'inscrire véritablement dans un processus de co-éducation impliquant le partage de responsabilités éducatives autour du jeune, enfant ou adolescent, placé au centre du système éducatif.

Cette réflexion inter-catégorielle et inter degrés a conduit à la rédaction d'un document intitulé « Pour une expérience réussie des relations parents-enseignants : Ecole-Collège-Lycée » destiné à accompagner la réflexion des équipes pédagogiques. Celui-ci se présente en deux parties, et une annexe qui reprend les repères historiques et chronologiques des relations parents-enseignants.

Dans la première partie, les équipes pédagogiques pourront repérer quelques préconisations susceptibles d'interroger leurs pratiques et de définir les axes forts d'une politique formalisée dans le projet d'école ou le projet d'établissement.

Dans la seconde partie, ils trouveront des fiches pédagogiques abordant des problématiques multiples pour le premier et le second degrés, rédigées selon trois entrées déclinant les principes de parentalité et de co-éducation :

- Accueillir pour instaurer un climat de confiance
- Informer et expliciter pour rendre l'école lisible
- Echanger et s'engager pour construire un projet commun.

Ce document sera ultérieurement enrichi de fiches-actions ou de récits d'expérience qui seront progressivement mis en ligne sur le site de la direction des services départementaux de la Somme, au fur et à mesure de leur édition.

L'école doit ainsi apprendre à reconnaître tous les parents dans leur fonction éducative et à renforcer ce rôle éducatif. Les parents doivent être assurés de leur place à l'école et de la nécessité d'échanger.

Chaque parent doit pouvoir être accueilli dans sa singularité, dans le respect de la diversité de conditions et de positions de chacun d'entre eux. Cette exigence nécessite pour les acteurs du système éducatif d'adapter leur posture professionnelle pour :

- **Favoriser la communication** dans un souci de transparence et de lisibilité de l'école.
- **Créer les conditions du dialogue** facilitant les échanges entre les parents et les enseignants afin de leur permettre de s'engager aux côtés de l'école pour construire ensemble.
- **Engager un dialogue de qualité**, positif, efficace, constructif susceptible de soutenir l'élève dans sa scolarité et favoriser sa réussite scolaire.

## **Préconisations pour rendre plus harmonieuse les relations parents enseignants au sein de l'École**

Les relations parents / enseignants s'inscrivent dans un cadre institutionnel qui suppose qu'elles soient précisées au sein de la communauté éducative et fassent l'objet d'une priorité inscrite au projet d'école ou au projet d'établissement.

Elles peuvent se définir autour de trois grands axes :

- Accueillir pour instaurer un climat de confiance
- Informer et expliciter pour rendre l'école lisible
- Echanger et s'engager pour construire ensemble

et se décliner selon les neuf entrées suivantes :

- 1- **Etablir des contacts avec les parents** : *Définir l'accueil des parents à l'école, au collège, au lycée et dans la classe dans un cadre clair et réfléchi.*
  - Privilégier le moment de l'inscription à l'école et en faire un moment de dialogue et d'échanges visant à recueillir le point de vue des parents sur leur enfant et sa scolarité.
  - Rester à l'écoute des familles qui ont une connaissance spécifique de leur enfant pouvant éclairer l'enseignant sur un comportement particulier, la compréhension de certaines réussites ou difficultés
  - Construire des liens et nouer systématiquement des contacts dès le début de l'année, dans toutes les classes.
  - Maintenir les contacts tout au long de l'année en utilisant différentes modalités de communication :
    - Présence systématique à l'école primaire du directeur et d'un membre de l'équipe éducative aux entrées et sorties de l'école
    - Présence systématique au collège de tous les membres de l'équipe de direction aux entrées et sorties de l'établissement
    - Organisation de réunions collectives en début d'année et en cours d'année suivant les besoins
    - Echanges et entretiens individuels réguliers autour des outils de suivi de l'élève (livret scolaire – livret personnel de compétences, livrets d'évaluation – travaux des élèves) pour faire le point sur la scolarité de chaque élève, dialoguer autour de ses réussites et de ses difficultés et proposer le cas échéant le dispositif d'aide le plus approprié.
    - Entretiens téléphoniques, recours aux messages électroniques, communication écrite par l'intermédiaire du cahier de liaison.

- Organiser des portes ouvertes dans l'établissement et dans la classe pour prendre connaissance de la vie de classe, des activités qui sont proposées aux élèves et des apprentissages qui y sont menés.
- Proposer des rencontres centrées sur la découverte et le partage de moments d'apprentissage parents/enfants (ex. participation de parents à des activités scolaires, heure des parents etc ..)
- Inviter les parents aux équipes éducatives

## **2- Aménager les conditions matérielles des rencontres**

- Choisir un lieu propice aux échanges, si possible une salle en dehors de la classe, avec des chaises pour adultes (y compris à l'école maternelle) disposées de manière à pouvoir communiquer et échanger aisément.
- Adapter les horaires de rencontres aux disponibilités des parents (temps d'accueil en maternelle, sortie de classe, soir, mercredi matin, samedi matin etc...)
- Inviter (et non convoquer) les parents à la rencontre en précisant la date, l'heure, le lieu, l'objet de la rencontre ou de la réunion... La confirmer systématiquement par courrier ou par message électronique lorsque le rendez-vous a été pris à l'oral. Choisir de préférence un papier à en-tête de l'école qui officialise la rencontre.
- Demander aux parents de prendre systématiquement rendez-vous pour un entretien individuel.
- Au cycle 1 et au cycle 2, impliquer les enfants en concevant et rédigeant avec eux une invitation illustrée.

## **3- Réfléchir aux modalités relationnelles des rencontres**

- Développer, lors de chaque rencontre avec un parent, une attitude d'accueil et d'écoute basée sur l'empathie.
- Dédramatiser les situations, éviter de porter un jugement de valeur, de mettre en cause l'enfant et les parents.
- S'exprimer de manière claire, précise et compréhensible en utilisant un langage adapté évitant tout jargon, pédagogique notamment, un langage illustré s'appuyant sur des supports lisibles et des exemples concrets.
- Favoriser un climat de convivialité propice aux échanges et au dialogue : café des parents – café / gâteaux à l'issue d'une réunion etc.)
- Organiser des réunions sur un mode convivial, ouvertes au recueil des préoccupations des familles et des questions des parents.
- Travailler en lien avec les acteurs des lieux de parole et de parentalité existant dans la cité.
- Recourir à des traducteurs lorsque l'école accueille des enfants nouvellement arrivés en France ou, le cas échéant, à des médiateurs lorsque l'école accueille des publics spécifiques.
- S'abstenir de toute mimique inappropriée ou d'une communication non verbale inadaptée

#### **4- Rendre le système scolaire plus lisible**

- Présenter le projet d'école ou le projet d'établissement dans ses grandes lignes lors de la réunion de rentrée et les projets de classe lors des rencontres par classe.
- Faire connaître les programmes, les apprentissages visés dans chaque cycle, dans chaque classe et dans chaque cours.
- Présenter les méthodes et les démarches pédagogiques utilisées.
- Renseigner les parents sur le type de travail scolaire demandé aux enfants hors la classe et leur préciser sa durée maximale attendue, à l'école comme au collège et au lycée.
- Préciser aux familles les attentes des enseignants dans le suivi de la scolarité de l'enfant.
- Présenter à tous les parents, avant signature, le règlement de l'école arrêté en conseil d'école ou en conseil d'administration, les règles de vie et le système de sanctions en vigueur dans l'école, dans l'établissement et dans la (ou les) classe(s).  
Les informer sur la vie de l'école ou de l'établissement
- Faire connaître les partenaires de l'établissement et les associations qui travaillent dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

#### **5- Rendre plus accessible la lecture des documents scolaires : livret scolaire – livret personnel de compétences – livret d'évaluation**

- Donner régulièrement aux parents des repères en les informant des capacités, attitudes et connaissances à construire, sur les critères d'évaluation définis.
- Rédiger les appréciations dans un langage clair, compréhensible et explicite.
- Utiliser des termes valorisants et éviter tout jugement de valeur hâtif ou définitif.
- Accompagner les parents dans la lecture et la compréhension des évaluations en organisant une rencontre spécifique : remise systématique du bulletin en mains propres assortie d'un entretien individualisé, à l'école comme au collège.
- Veiller à la confidentialité des informations échangées.

#### **6- Informer les parents sur l'évolution de leur enfant**

- Engager le dialogue avec chaque famille.
- Mettre en évidence systématiquement les réussites et les progrès de l'élève de manière à faciliter le dialogue avec la famille.
- Susciter une rencontre avec les parents dès qu'une difficulté ou un problème se présente.

- Engager le dialogue avec les parents sur la difficulté scolaire de leur enfant en prenant soin de ne pas heurter.
- Echanger autour des solutions possibles et envisager avec les parents les actions à mettre en place à l'école ou au collège et à la maison.
- Engager le dialogue avec les parents pour recueillir une adhésion complète au projet envisagé sur lequel ils vont s'engager.
- Prendre l'attache du référent en cas de suspicion de handicap afin d'envisager avec lui les modalités du dialogue à construire avec les parents.
- Négocier et construire avec les parents, le moment venu, le programme personnalisé de scolarisation dont bénéficiera l'enfant porteur d'un handicap reconnu par la M.D.P.H. , ainsi que tous projets dont il pourra profiter (P .P.R.E., Aide personnalisée etc.)

## **7- Adapter les outils de communication au public accueilli à l'Ecole**

- Adapter la situation de communication au public qui fréquente l'école, le collège ou le lycée.
- Privilégier la communication orale avec les parents qui ont un rapport à l'écrit difficile (usage réduit de l'écrit dans la sphère familiale, familles en situation d'illettrisme, familles nouvellement arrivées en France).
- Rendre les documents écrits compréhensibles par tous et les accompagner d'une communication orale.
- Associer les enfants à la transmission des messages
- Faire traduire les documents en langue d'origine des familles si besoin est.

## **8- Associer les parents aux décisions qui engagent la vie de l'Ecole**

- Engager le débat sur le projet d'école ou d'établissement et la vie de l'établissement, dans le cadre du conseil d'école ou du conseil d'administration
- Associer les familles à la vie de l'établissement : accompagnement des sorties scolaires, intervention au sein des activités pédagogiques, action du type « les parents à l'école », etc...
- Engager un véritable dialogue avec les familles sur les résultats de l'école et de l'établissement.
- Accompagner les parents élus dans leur rôle de représentants de parents.

## **9- S'engager fermement auprès des familles les plus éloignées de l'Ecole**

- Mettre tout en œuvre pour impliquer les parents.
- Apprendre à connaître et à comprendre les familles les plus éloignées de l'Ecole.
- Agir sans crainte et sans a priori.
- Construire une relation basée sur la confiance réciproque.
- Eviter tout jugement de valeur dépréciant.

- Développer des contacts spécifiques et adaptés avec les parents qu'il est nécessaire de rencontrer dans l'intérêt de l'enfant en :
  - multipliant les contacts (rencontres informelles, contacts téléphoniques, messages électroniques, écrits etc )
  - ayant recours aux partenaires qui ont des contacts privilégiés avec certaines de ces familles : médecin scolaire, assistante sociale, centres sociaux, centres référents, référents de ces familles, acteurs des associations de quartier, etc.
- Aider ces parents à s'engager progressivement aux côtés de l'Ecole, sur la base d'un contrat simple clairement défini, accessible et acceptable.
- Faire preuve de la plus grande tolérance à l'égard de certaines attitudes qui pourraient être interprétées comme un signe de négligence mais qui sont souvent le signe d'une difficulté.

## **Quelques repères historiques pour comprendre la relation parents-enseignants aujourd'hui**

Rappel du cadre réglementaire : Le Code de l'éducation

*Les dispositions de l'article L111-4 stipulent que les parents sont membres de la communauté éducative et que leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement.*

*Les articles D111-1 et D11-15 issus du décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves aux associations des parents d'élèves et aux représentants de parents d'élèves ainsi que la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école explicitent les principales mesures et rappellent à cet égard que l'établissement scolaire doit s'efforcer d'assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que leur participation, selon les procédures prévues à cette fin, aux instances collégiales de l'établissement.*

**1969** : Une place et un rôle sont donnés aux parents d'élèves dans les conseils d'administration des établissements du second degré

**1974** : Election des parents d'élèves – accueil des parents à l'école maternelle : les parents commencent à rentrer physiquement à l'école

**1977** : création des conseils d'école

Il existe trois raisons au développement de la présence des parents à l'école durant les années 1970 :

**1985** : Les parents obtiennent le droit de refus de l'orientation décidée par le conseil de classe.

La circulaire du septembre 1986 annonçant en quelque sorte la loi d'orientation de 1989, dans son préambule précise l'importance des rapports avec les familles et institutionnalise le partenariat en précisant l'importance de l'accueil des parents, l'information qui leur est due, leur participation à la vie des écoles, des collèges et des lycées, ainsi que la mise en place de nouveaux conseils d'école et conseils d'administration.

**La loi d'orientation de 1989 consacre** la place des parents à l'école et donne un cadre légal qui fixe les obligations de chaque partie (mise en place de réunions, de rencontres, d'élections des représentants de parents aux diverses instances). Elle considère les parents comme membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants, les autres personnels doivent être assurés dans chaque école, dans chaque établissement.

Les parents d'élèves participent aussi par leur représentation aux conseils d'écoles (art. 11). Il existe donc un dispositif favorable à la participation des parents. Par ailleurs depuis plusieurs années, le ministère de l'Education nationale procède par incitation pour développer les relations parents/école.

**1990 : Le décret n°90-788 du 6-9-1990** relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires rappelle la part de participation des parents au conseil d'école ainsi que les compétences de cette instance notamment par rapport au vote du règlement intérieur.

**1994 : La circulaire interministérielle n°94-149 du 13 avril 1994** fait référence au contrôle de la scolarité des enfants naturels et légitimes par leurs parents.

**1998** : Madame Ségolène Royal lance une campagne nationale sur le « nouveau partenariat école – famille sur le mode de la confiance et de l'ouverture ». La modalité mise en avant est la semaine des parents destinée à instaurer un partenariat éducatif durable avec les parents dans un esprit d'ouverture, de confiance réciproque et de respect mutuel.

**1999** : Madame Ségolène Royal propose six priorités pour favoriser le partenariat école-familles :

- répondre aux questions sur l'orientation,
- développer l'accompagnement scolaire,
- mieux informer,
- aider les élèves en difficulté,
- assurer la gratuité,
- préserver les droits des parents séparés ou divorcés ; notamment lors de la transmission des résultats scolaires aux familles (BO. N°38 du 28-10-99).

**Une définition du partenariat se dessine déjà alors dans le sens d'une co-éducation.**

Dès cette époque, différents dispositifs ouvrent des espaces de participation pour les familles :

- les contrats éducatifs locaux
- les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- les comités locaux d'éducation
- les contrats de réussite dans les ZEP-REP
- la semaine des initiatives citoyennes

**2000 : La circulaire du 9 juin** précise les modalités d'organisation des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.

**2000 : La circulaire interministérielle n°2000-341 du 22 juin** relative au contrat d'accompagnement à la scolarité (Ministère de l'emploi et de la solidarité, ministère délégué à la famille et à l'enfance, Ministère de la Jeunesse et des sports) tente d'impulser des actions partenariales de quartier pour aider les élèves aux devoirs et plus globalement à se construire une culture scolaire favorisant la réussite à l'école. - 2<sup>nd</sup> degré et ZEP)

**2001** : Création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) sur fond de partenariat entre l'éducation nationale et la DDASS.

**Avec ce dispositif, l'école entend aussi aider les parents, et les accompagner dans des démarches éducatives.**

**2001 : La circulaire du 11 décembre 2001 parue au B.O. du 21 février 2002** instaure la mise en œuvre d'une veille éducative dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. La veille éducative s'appuie sur les compétences des différents partenaires de l'action éducative, les parents et les enseignants notamment. Elle est l'occasion de renforcer les actions de soutien à la parentalité.

**2002 : La circulaire interministérielle du 17 avril 2002** vient renforcer les relations familles – école dans le cadre notamment des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

La qualité des relations qu'entretiennent les familles et l'école constitue un atout pour la réussite des enfants et des jeunes. Elle fonde la pleine mission confiée au système éducatif.

L'objectif est de permettre aux familles éloignées de l'école, dont les relations avec elle se distendent, qui comprennent mal les codes et les procédures de l'institution scolaire de renouer un dialogue avec cette dernière, dans l'intérêt des enfants.

Des espaces sont ouverts dans ou en dehors de l'établissement. Ces lieux favorisent l'accueil, l'écoute, les échanges et les rencontres entre les familles et les personnels de l'institution scolaire. Ils permettent d'instaurer une meilleure compréhension.

**2002 : Les programmes 2002** précisent que les enseignants partagent avec les parents l'éducation des enfants qui leur sont confiés. Cette situation impose confiance et information réciproques. Il est important que l'école explique, fasse comprendre et justifie ses choix, qu'elle donne à voir et à comprendre ses façons de faire. Elle doit prendre le temps d'écouter chaque famille et lui rendre compte fidèlement des progrès ou des problèmes passagers rencontrés par son enfant. La qualité de cette relation est le socle de la nécessaire co-éducation qu'école et famille ne doivent cesser de construire.

**2003** : Les questions de santé à l'école sont traitées en étroite liaison avec les familles dans le cadre d'un programme de prévention quinquennal tandis que dans le cadre de l'éducation prioritaire, des objectifs et des méthodes sont définis pour lutter contre la fracture scolaire. **La circulaire n°2003-133 du 1<sup>er</sup> septembre 2003** relative à l'éducation prioritaire, la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui instaure un programme de réussite éducative donnant toutes ses chances à chaque enfant insiste sur la place des parents. L'élaboration des contrats de réussite 2003-2006 mettent l'accent sur la consolidation de la relation école- familles et sur l'éducation à la citoyenneté. Dans le même temps, les parents sont invités à l'école dans le cadre de la semaine des parents à l'école tandis que la charte « école ouverte » définit de nouvelles modalités.

**2004** : L'obligation scolaire est réaffirmée. En organisant un contrôle de l'assiduité scolaire, l'Education nationale veut résolument lutter contre l'échec scolaire et place les parents devant leur responsabilité légitime. L'encart paru au B.O. n°14 du 1<sup>er</sup> avril 2004 préfigure le contrat de responsabilité parentale du 2 avril 2006.

**2005 : La loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école de 2005** et l'ensemble des dispositifs d'aides mis en œuvre : Programme Personnalisé de Réussite Educative, stages de remise à niveau, aide personnalisée invitent les enseignants à obtenir l'accord des parents pour engager tous types d'aides. Les parents sont ainsi impliqués dans la mise en oeuvre des programmes et sont associés pour accompagner leurs enfants sur le « hors temps scolaire ».

La circulaire relative aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles définit également un nouveau cadre. Elle précise notamment les modalités de suivi des enfants pour les parents séparés et divorcés.

**2006** : Le rapport de l'inspection générale relatif à la place et au rôle des parents dans l'école suivi du rapport sur la contribution de l'éducation prioritaire à l'égalité des chances des élèves qui consacre un chapitre aux conditions d'un partenariat efficace qui prônent « l'instauration d'un véritable échange avec les parents » ont été suivis de la parution d'un décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents et aux représentants de parents d'élèves modifiant le code de l'éducation et d'une circulaire sur la place et le rôle des parents à l'école. (**Circulaire n°2006-137 du 25-8-2006**)

Cette circulaire insiste sur le droit d'information et d'expression des parents et des associations de parents d'élèves, le droit de réunion et de participation aux élections. Un paragraphe important est consacré aux rencontres collectives et aux réunions individuelles, en insistant sur l'importance d'un dialogue fondé sur la reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres. Le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions et les responsabilités éducatives des parents sont convoqués.

Depuis lors, chaque circulaire de rentrée consacre un paragraphe à la question des relations familles-école et rappelle tantôt que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et qu'à ce titre, ils sont en relation avec l'École, dans une situation de partenariat et de responsabilité, tantôt qu'ils sont des co-éducateurs. Différentes actions sont préconisées en direction des parents :

- ouvrir l'école aux parents, le plus largement possible
- instaurer un véritable échange avec les parents
- ouvrir des espaces dans ou en dehors de l'établissement : lieux d'accueil, d'écoute. Ces échanges et les rencontres entre les familles et les personnels de l'institution scolaire et permettront d'instaurer une meilleure compréhension.
- Privilégier un accueil personnalisé des parents et des élèves

Chaque établissement et chaque école est invité à organiser l'accueil des parents.

Des actions de soutien à la parentalité sont organisées avec les fédérations de parents d'élèves.

Un guide à usage des parents est mis à disposition.

**2007 : La circulaire de rentrée 2007** insiste sur leur rôle au service de l'égalité des chances. Elle précise qu'il s'agit de faciliter l'accès de l'école à chaque famille, le fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de rester à l'écoute de toutes les demandes émanant des familles.

Le rythme des rencontres doit être organisé dès le début de l'année scolaire.

Une attention particulière est apportée aux familles non francophones.

L'Éducation nationale est invitée chaque fois que possible à favoriser une forte participation des parents aux élections, gage d'une implication forte sur l'année et rechercher une communication la plus courante, y compris en recourant aux nouvelles technologies.

La circulaire rappelle que la qualité de la relation entre l'école et les parents d'élèves contribue largement à la réussite des élèves.

**2009 : La circulaire de rentrée 2009** invite à associer les parents d'élèves à la réussite de leurs enfants en améliorant l'information et en privilégiant un accueil personnalisé. Chaque établissement et chaque école est invité à organiser l'accueil des parents ; Des actions de soutien à la parentalité sont organisées avec les fédérations de parents d'élèves.

Les résultats aux évaluations de fin de palier mises en oeuvre depuis 2009 conduisent les enseignants à communiquer systématiquement les résultats à chaque parent d'élève.

**2010 : La circulaire de rentrée 2010** demande d'ouvrir l'école aux parents, le plus largement possible en recourant aux nouvelles technologies et d'engager des opérations impliquant les parents dans les enjeux de l'éducation et de l'accompagnement de l'enfant, en référence à l'esprit de **la circulaire n°2008-102 du 25 juillet 2008**, « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ».

**2011 : La circulaire de rentrée 2011** rappelle le nécessaire dialogue entre l'institution scolaire et les parents pour contribuer à la réussite scolaire de l'enfant. Elle précise que le règlement intérieur constitue un support privilégié pour instaurer ce dialogue dans un esprit de coéducation et que le projet d'établissement fixe les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite des élèves et associe les parents à cet objectif.

La mise en œuvre du dispositif « mallette des parents » est poursuivie en 6<sup>ème</sup> et expérimentée en 3<sup>ème</sup>.

## Sommaire des Fiches - Ressources

### Liste des fiches proposées pour le premier degré :

- N° 1 La co-éducation : pourquoi ? Comment ?
- N° 2 Comment préparer la première rentrée ? Comment préparer la première année d'école ?
- N° 3 Pourquoi un livret d'accueil ?
- N° 4 Comment organiser la liaison GS-CP en favorisant la relation Ecole-Famille ?
- N° 5 Comment concevoir le passage de l'école au collège ?
- N° 6 Comment créer une liaison entre les parents et les différents professionnels de l'école ?
- N° 7 Comment faciliter la liaison entre les parents et l'enseignant remplaçant ?
- N° 8 Quelle attitude adopter lors d'un entretien ?
- N° 9 Comment donner un rôle et une place aux parents dans l'équipe éducative ?
- N° 10 Comment mettre en place des dispositifs d'aides et personnaliser le parcours de l'élève ?
- N° 11 Comment maintenir le lien avec la famille dans une gestion de conflit ?
- N° 12 Comment placer l'enfant et la famille au cœur du Dispositif de Réussite Educative ?
- N° 13 Comment échanger sur les besoins de l'enfant ?
- N° 14 Comment aider les parents à lire, à la maison, un livre venant de l'école ?
- N° 15 Comment expliquer les attendus liés au travail hors la classe ?
- N° 16 Comment permettre aux parents de voir ce que font leurs enfants à l'école ?
- N° 17 Comment créer un lien entre l'Ecole et les familles à travers un E.N.T. ?
- N° 18 Comment créer du lien avec tous les parents ?

## Liste des fiches proposées pour le second degré :

N° 2-1 Comment favoriser les relations parents – enseignants au collège ?

N° 2-2 Comment concevoir l'entrée en sixième ?

N° 2-3 Comment concevoir l'entrée en seconde ?

N° 2-4 Comment positionner l'établissement comme un lieu de vie ?

N° 2-5 Comment rendre compte des apprentissages et des résultats des élèves dans le second degré ?

N° 2-6 Comment associer tous les acteurs de l'établissement et les partenaires extérieurs aux projets ?

N° 2-7 Comment tenir compte de son établissement ?

N° 2-8 Comment communiquer et accompagner les parents par rapport aux sanctions, aux problèmes de vie scolaire, aux ruptures ?

N° 2-9 Comment accompagner les parents face aux risques de décrochage et après décrochage ?

N° 2-10 Comment accompagner les parents dans le processus d'orientation ?

N° 2-11 Comment favoriser l'appropriation d'outils de communication par les familles ?

Fiche vierge

## **RECITS D'EXPERIENCE**

### **Références fiches :**

N° 9 Comment donner un rôle et une place aux parents dans l'équipe éducative ?

N° 11 Comment maintenir le lien avec la famille dans une gestion de conflit ?

⇒ Place des parents dans la résolution d'un conflit élèves-maître

N° 11 Comment maintenir le lien avec la famille dans une gestion de conflit ?

⇒ La coopérative scolaire

N° 16 Comment permettre aux parents de voir ce que font leurs enfants à l'école ?

⇒ L'exposition du travail des élèves

N° 18 Comment créer du lien avec tous les parents ?

⇒ le « pot » des parents

⇒ Ateliers « jeux de société »

⇒ Ateliers « jardinage », « cuisine »

## Bibliographie

### 1- Textes - guides – fiches

- Bulletin Officiel n°32 du 16 septembre 1999 : « semaine des parents à l'école »
- Bulletin Officiel n°31 du 31 août 2006 : « le rôle et la place des parents à l'école »
- Encart N31 du 31 août 2006 : « Les parents d'élèves et l'école »
- Bulletin Officiel du 31 juillet 2008 : Relations Ecole-Famille : opération expérimentale « Ouvrir l'Ecole aux parents pour réussir l'intégration »
- Bulletin Officiel n°11 du 18 mars 2010 (encart n°2) : « Préparation de la rentrée 2010 »
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance
- Guide pratique des parents : votre enfant à l'école maternelle, MEN
- Accompagnement à la scolarité : guide pratique, fiches familiales, mai 2006
- Intervention des associations de parents d'élèves dans les établissements scolaires
- Revue AGIEM : « Les relations « école et familles » pour une réelle coéducation » Le courrier des Maternelles, n°103, mai 1999, pp. 2-28
- Viviane BOUYSSSE, « Ecole maternelle et parents : pour une co-éducation réussie », colloque de l'OMEF, mai 2008

### 2- Les ouvrages

- Ph. MEIRIEU « L'école et les parents : la grande explicitation », Plon, 2000
- Ph. MEIRIEU et M. GUIRAUD « L'école contre la guerre civile »
- M. METRA, « Les relations école-parents : qu'en est-il quand l'enfant est en difficulté ou porteur de handicap ? », 2003
- P. LASSUS, « La violence en héritage », FB éditeur, 2011
- J-L AUDUC, « Les relations parents-enseignants à l'école primaire », CRDP 2007
- F. DUBET, « Ecole, familles, le malentendu »
- M. KHERROUBI, « Des parents dans l'école », Eres, 2008
- F. de SINGLY, « Les relations « école et familles »
- J-M ZAKHARTCHOUK et D. DEMARCY, « Réussir le passage de l'école au collège », col. Repères pour agir, CRDP Amiens, 2009
- A. BONNEFOND, « A l'école des familles populaires (2<sup>e</sup> partie) : lever les malentendus pour être compris », 2010

*Ce document est le fruit d'une réflexion engagée dans le cadre des travaux du pôle pédagogique départemental « Ecole maternelle » placé sous la responsabilité de **Philippe POIREL – Inspecteur de l'Education nationale, chargé de mission pour l'Ecole maternelle** et d'un groupe départemental inter-degrés placé sous la responsabilité de **Dominique LECONTE, Inspectrice de l'Education nationale – circonscription ABBEVILLE***

*Ont participé à ce groupe de travail*

*Pour le premier degré*

- Marie-Christine BASSAGET – CPC-EPS Doullens
- Frédéric Blaind – DEA Ecole Delpéch– AMIENS
  - Marie-Paule BONTE – CPC-EPS Amiens 4
    - Nathalie DIEPPOIS – CPC Vimeu
  - Anne DUTILLOY – DEA Ecole Bapaume – AMIENS
- Elisabeth GRARDEL – maîtresse G – RASED Ponthieu-Marquenterre
  - Philippe LEMAIRE – DEA Ecole Jules Barni – AMIENS
- Anne PHILIPPE – Inspectrice de l'Education nationale – Ponthieu-Marquenterre
  - Caroline POMPIER – CPD maternelle - AMIENS
  - Cécile PRACHE – maîtresse G – RASED Amiens 3

*Pour le second degré*

- Chantal LANGLACE – Proviseure adjointe - Lycée Ed. Branly
  - Jean MARCHANDISE – Directeur – Ecole élémentaire Delpéch – AMIENS
    - Mathilde PERDIGEON – directrice C.I.O. PERONNE
- Philippe POIREL – Inspecteur de l'Education nationale, chargé de mission pour l'Ecole maternelle
- Florence ROUX – Professeure de français – collège C. Franck AMIENS
    - Rémi VERNIERE – Principal – Collège de ROISEL